## Mode d'emploi du guide

L'évaluation des risques consiste à identifier toutes les situations de travail susceptibles de causer des accidents ou d'enqendrer des maladies professionnelles, et à préciser les mesures de prévention prises ou à prendre pour supprimer ces situations à risques. Le résultat de cette démarche doit être écrit. Cet écrit s'appelle le "document unique".

#### **Qui est concerné?**

Tous les employeurs de main-d'œuvre salariée et tous les chefs d'entreprises recevant des travailleurs : apprentis, entraide, stagiaires, aides familiaux, aides bénévoles...

#### Dans quel but?

Assurer la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.

### **Depuis quand?**

L'article R-230-1 du code du travail oblige le chef d'exploitation à transcrire dans un "document unique" l'évaluation des risques professionnels, et ce depuis le 7 novembre 2002. Une fois établi, le "document unique" doit être mis à jour lors des changements importants concernant le travail ou les installations, et au moins une fois par an. Ce document est à conserver sur l'exploitation et à tenir à la disposition des services de la MSA et de l'Inspection du Travail.

### Existe-t-il un "document unique" type?

Il n'existe pas de "document unique" type. Le chef d'exploitation a le choix du support qui lui paraît le mieux adapté à ses besoins. Les services de la MSA et de l'Inspection du Travail vous proposent au travers de ce dossier une démarche d'aide à la réalisation de ce "document unique".

### Pour vous aider : des outils...

- A un document en trois volets sur les risques communs à toutes les entreprises agricoles
- B une fiche par filière professionnelle
- C un tableau pour vous aider à rédiger le "document unique"







### Suivez le guide :

### Nous vous proposons une démarche d'élaboration du "document unique" en 5 points



Préparation de la démarche : lister les différents travaux de l'exploitation. Pour vous y aider, les fiches par filière comprennent. à titre d'exemple, une proposition le liste de travaux.

Pour chacun des travaux ainsi définis, inscrire dans le tableau les situations de travail qui y sont associées et qui présentent des risques.

#### Ensuite pour chacune des situations de travail définies :

- 2 Identifier les situations à risques en observant le travail réellement effectué et en dialoguant avec les personnes qui le réalisent. Le document en 3 volets ainsi que les fiches par filière peuvent vous y aider.
- Formaliser les mesures de prévention existantes.
- Indiquer les mesures de prévention à réaliser.
- Choisir les situations à risques à traiter en priorité en établissant

# Evaluation des risques professionnels document unique

TRAVAUX Situations de travail	Situations à risques	Mesures de prévention existantes	Mesures de prévention à réaliser	Travaux prēvus le	Travaux réalisés le
ATELIER soulever une partie de moteur de tracteur	chute d'une pièce sur les pieds outils de manutention inadaptés	port de chaussures de sécurité	achat d'un palan	mars 2004	
circulation dans l'atelier	chute sur le sol encombré		organiser le rangement dans l'atelier	décembre 2003	
meuler une pièce	projections dans les yeux	port de lunettes de protection	s'assurer de leur port		

### Des fiches spécifiques par filière pour évaluer les risques dans votre exploitation

**Cultures** 

### **Elevages**







**Autres activités** 





**Entreprises** de travaux













Ce document a été réalisé par les services prévention des risques professionnels des caisses de Mutualité Sociale Agricole et des services de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de la région Poitou-Charentes et par les services de prévention des caisses de Mutualité Sociale Agricole de la Vendée, de la Loire Atlantique et du Maine et Loire. Pour toutes informations complémentaires contactez vos interlocuteurs départementaux.

### Charente

MSA: 05 45 97 80 64 ITEPSA: 05 45 38 63 41

### **Charente Maritime** MSA: 05 46 97 50 75

#### **Deux-Sèvres** MSA: 05 49 06 30 07 ITEPSA: 05 46 67 16 95 ITEPSA: 05 49 24 97 36

### MSA: 05 49 44 59 13 ITEPSA: 05 49 03 13 51

### Loire-Atlantique

MSA: 02 40 41 30 45 ITEPSA: 02 40 12 38 20

MSA: 02 51 36 88 91 ITEPSA: 02 51 45 85 61

### **Maine et Loire**

MSA: 02 41 86 57 89 ITEPSA: 02 41 79 68 50

